



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Josée TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 30.06.2017-034 : Construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur – sollicitation du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé communauté

La commune de Bannalec réalise un projet de réseau de chaleur alimenté en bois-énergie et qui desservira la mairie, le restaurant scolaire, l'école élémentaire publique Mona-Ozouf, l'école privée Notre-Dame du Folgoët, le collège public Jean-Jaurès et l'EHPAD des Genêts. Ce projet d'importance pour la commune appelle des partenariats financiers.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la communauté d'agglomération a développé un axe important concernant le bois énergie. Elle a notamment institué un fonds de concours aux projets communaux dans ce domaine. Pour prétendre à ce fonds de concours l'adhésion au conseil en économie partagée (CEP) de Quimper Cornouaille Développement est obligatoire.

Si l'on applique les critères techniques d'attribution de ce fonds de concours aux caractéristiques du projet bannalécois on obtient les résultats suivants :

	Montant de l'aide	Nb Tep / Montant HT	Montant FdC
Chaufferie bois (chaudière, bâtiment)	2 200 €/tep	93,4	205 480 €
Réseau principal	50 % des dépenses sur le linéaire total et les sous-stations	240 217 €	120 109 €
Réseau secondaire à l'intérieur des bâtiments publics	50 % des dépenses	6 017 €	3 009 €
Plafond / projet	70 000 €	/	328 598 € soit 70 000 €

En outre, l'intervention de la communauté doit se faire dans la limite de 50% du reste à charge de la commune (hors taxes) et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

En intégrant une participation financière de Quimperlé communauté à hauteur de 70 000 €, les soutiens financiers au projet sont les suivants :

Financier	Dispositif	Montant
Etat	Fonds de soutien à l'investissement local	100 000,00 €
Département et Région	Plan bois énergie Bretagne	371 856,00 €
Quimperlé communauté	Fonds de concours "énergies renouvelables"	70 000,00 €
	TOTAL	541 856,00 €

A ce jour, le plan de financement du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) s'établit donc comme suit :

Plan de financement au 30 juin 2017	
Travaux	760 305,39 €
MOE	58 910,00 €
Subventions et FDC	541 856,00 €
Commune	277 359,39 €

Les seuils de 50% et de 20% cités plus haut sont donc bien respectés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation des travaux de construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur tel que décrit ci-dessus.

Sollicite le fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé communauté à hauteur de 70 000 €HT.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,



YVES ANDRÉ

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

1-7 JUL. 2017